

Le sénateur Everett: Pouvez-vous me dire, sur la base d'une capitalisation d'un demi-million de dollars et d'un surplus d'un demi-million de dollars, à combien s'élève le risque initial de cette compagnie?

M. Humphrys: Je ne sais pas quels sont les projets détaillés de cette compagnie. Je crois qu'il faut attendre à cet égard que la compagnie soit instituée, mais je ne crois pas qu'une compagnie de cette importance garantirait elle-même plus de \$10,000 à \$15,000 à l'égard d'un seul risque.

Le sénateur Everett: Si cette compagnie ne pouvait en venir à un arrangement de \$10,000 ou \$15,000 et faisait un arrangement de \$50,000, exigeriez-vous un capital et un surplus additionnels ainsi que des dépôts supplémentaires?

M. Humphrys: Oui, monsieur le sénateur, nous serions très inquiets si une compagnie de cette importance garantissait un montant allant jusqu'à \$50,000. Je crois que ce serait là un montant trop élevé. Par conséquent, dans un tel cas, nous chercherions à convaincre la compagnie en cause de prendre les arrangements appropriés de réassurance et, si cela lui était impossible, nous insisterions pour qu'elle ne garantisse pas de polices de ce montant. Une autre solution, comme vous l'avez proposé, serait d'augmenter le capital et le surplus jusqu'au point où la compagnie pourrait couvrir des risques de cette importance sans courir elle-même de trop grave danger.

Le sénateur Everett: Mais, lorsqu'il s'agit d'approuver ce genre de capitalisation, nous pouvons logiquement nous attendre à ce que la compagnie réassure, approximativement, de \$10,000 à \$15,000?

M. Humphrys: Oui.

Le sénateur Everett: Savez-vous avec qui la compagnie prendrait ses arrangements de réassurance? S'adresserait-elle à un réassureur canadien ou à la société-mère?

M. Humphrys: Je crois probable qu'une bonne partie des arrangements de réassurance se feraient avec la société-mère. Toutefois, d'autres arrangements pourraient se faire sur le marché libre, à la condition que la compagnie y trouve des contrats ou des arrangements pour ce genre d'opération. Je n'ai d'elle aucun projet détaillé à ce sujet, puisque la compagnie n'a pas encore été formée, mais je ne crois pas qu'elle s'écarte beaucoup de la ligne d'action qu'elle suit présentement au Canada dans la conduite de ses opérations en tant que filiale.

Le sénateur Everett: Il s'agit, bien entendu, de la filiale d'une compagnie américaine de très grande envergure.

M. Humphrys: Oui.

Le sénateur Everett: Si une nouvelle compagnie qui n'était pas dans cette position se présentait chez vous et demandait à être constituée en corporation à des conditions semblables, manifesteriez-vous un plus grand intérêt dans ses arrangements de réassurance que vous ne le faites dans le cas de cette compagnie?

M. Humphrys: Oui. Nous voudrions savoir exactement quel genre d'affaires elle entendraient conduire et de quelle façon elle entendraient les mener, afin de déterminer si le capital d'apport suffirait à protéger les assurés et à faire évoluer ses affaires de façon sensible, car nous serions d'avis qu'il ne sert de rien de commander avec insuffisamment de capital et de surplus et de faire face immédiatement à un problème.

Le sénateur Everett: Ainsi, parce qu'il s'agit ou s'agira de la filiale d'un assureur américain, vous mènerez une enquête moins poussée?

M. Humphrys: Je n'aimerais pas dire que nous serons moins rigoureux. Je crois que nous tenons compte du fait qu'il s'agit de la filiale d'une compagnie très importante et très solide, une compagnie que nous connaissons, que nous surveillons et avec laquelle nous travaillons, en ce qui a trait à ses opérations au Canada, depuis 50 ans ou plus. Ce sont là des facteurs dont nous devons tenir compte. Néanmoins, lorsque nous surveillons une compagnie, nous nous attendons à ce que cette compagnie, comme corporation distincte, puisse toujours offrir une protection suffisante à ses assurés, afin de ne jamais être dans une position où elle dépend des fonds que lui fournit la société mère pour lui aider à respecter ses exigences. Ainsi, nous exigeons qu'elle soit toujours dans une position lui permettant, si elle était coupée de la société mère ou si elle était vendue, de continuer comme une entreprise viable, tout en ayant suffisamment de capital et de surplus pour protéger ses assurés.

Le sénateur Macnaughton: M. Humphrys a mentionné qu'un million de dollars doit être souscrit avant le commencement des opérations et, néanmoins, à l'article 4, du bill, il est question de \$500,000. Ai-je raison de conclure que ce n'est là que la technique de rédaction du bill?

M. Humphrys: Il s'agit dans le premier cas de la souscription et dans le second du montant versé. Il serait nécessaire de souscrire la somme d'un million de dollars et d'en verser au moins \$500,000. Si on ne versait que le minimum, soit \$500,000, les actionnaires seraient tenus de verser l'autre moitié sur demande. Toutefois, je crois qu'en pratique la souscription initiale serait versée en entier.